



**KPMG Audit**  
15, rue du Professeur Jean Pecker  
C.S. 14217  
35042 Rennes Cedex  
France



24, place d'Avesnières  
BP 40602  
53006 Laval Cedex  
France

**Séché Environnement S.A.**

**Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions et  
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 Décembre 2011  
Séché Environnement S.A.  
Les Hêtres – 53811 Changé  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG Audit**  
15, rue du Professeur Jean Pecker  
C.S. 14217  
35042 Rennes Cedex  
France



24, place d'Avesnières  
BP 40602  
53006 Laval Cedex  
France

## **Séché Environnement S.A.**

Siège social : Les Hêtres – 53811 Changé  
Capital social : € 1 726 974

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225.31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225.31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1- Accords relatifs à HIME**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a fait apport de l'intégralité de sa participation dans HIME et dans Séché Environnement SA au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) : cette opération a été approuvée par votre conseil d'administration du 3 juillet 2009.

Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) crée à la fin de l'année 2008 est une société anonyme détenue à 51% par la CDC et à 49 % par l'état Français.

Le pacte d'actionnaires, ainsi que les droits et obligations de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au titre du Call sont donc transférés librement au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qui se substitue à l'ensemble de ses droits et obligations.

#### **2- Pacte d'actionnaires**

Un conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les autres actionnaires de HIME, à savoir le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement, afin d'organiser leurs rapports au sein de cette société.

#### **3- Promesse de vente, Avenant au pacte d'actionnaires initial, Promesse de liquidité et nouveau Pacte d'actionnaires**

Dans le cadre du projet d'évolution à terme de l'actionnariat de la société HIME et de ses conséquences sur les relations entre ses actionnaires, un conseil d'administration du 27 mai 2008 a approuvé la conclusion :

- d'une promesse unilatérale de vente, entre votre société et le FSI (qui s'est substitué à la CDC), portant sur 18 % du capital social et des droits de vote de HIME ainsi que sur 18 % des obligations convertibles en actions de HIME à la date du transfert.

Cette promesse est exerçable à l'initiative de votre société entre le 27 mai 2008 et le 26 mai 2012 sous réserve de l'obtention (i) de l'accord des prêteuses de HIME (ii) des autorisations réglementaires nécessaires (notamment en matière de concurrence),

L'exercice de cette option porterait la participation de votre société dans le capital de HIME à 51 %.

- d'un avenant au pacte d'actionnaires initial conclu en 2007 entre votre société, le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement afin d'organiser les rapports au sein de la société HIME,
- d'une promesse unilatérale de vente dite « promesse Liquidité » entre votre société et le FSI (qui s'est substitué à la CDC) portant sur la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de la société HIME détenues par le FSI à la date de réalisation.

Cette promesse de vente, activable à compter du transfert des 18 % à Séché Environnement, est exerçable à compter du 27 mai 2013 jusqu'au 27 mai 2018.

Ce mécanisme de liquidité donnerait à Séché Environnement le droit d'acquérir le solde de 49 % du capital de HIME détenu entre les mains du FSI et d'Axa Infrastructure Investissement.

- d'un nouveau pacte d'actionnaires (« Pactes Post 18% ») avec les autres actionnaires de HIME, à savoir le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement, afin d'organiser les rapports au sein de la société HIME après la cession des 18 % par le FSI à votre société.

Au 31 décembre 2011, votre société n'a pas exercé la promesse unilatérale de vente octroyée par le FSI (qui s'est substitué à la CDC) portant sur 18 % du capital social et des droits de vote de HIME ainsi que sur 18 % des obligations convertibles en actions de HIME.

#### **4- Adhésion du Cube Four et nouveau pacte d'actionnaires**

Dans le cadre de l'arrivée de Cube Four au capital de HIME, le conseil d'administration du 15 septembre 2008 a approuvé :

- La conclusion de l'acte d'adhésion de Cube au Pacte actuel,
- La conclusion de l'acte d'adhésion de Cube au « Pacte Post 18% »,
- Et la conclusion du Nouveau Pacte qui remplace le pacte d'actionnaires (« Pacte Post 18% ») dont la conclusion avait été autorisée par le conseil d'administration du 27 mai 2008.

## **5- Convention de subordination et sur le rang avec la banque BNP Paribas**

Un conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention de subordination et sur le rang avec (entre autres) BNP Paribas, afin d'organiser le rang de chacun des prêteurs, et notamment celui de votre société au titre du prêt d'actionnaire consenti à HIME sous forme de souscription d'obligations convertibles en actions (OCA).

Aux termes de cette convention, le remboursement des OCA non converties et le paiement des intérêts sont subordonnés au paiement de l'intégralité des sommes dues et à devoir par HIME au titre du contrat de financement souscrit par cette société

Rennes, le 19 avril 2012

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Vincent Broyé  
*Associé*

Laval, le 19 avril 2012

ACOREX Audit



Jean-François Merlet  
*Associé*